

Règlement-redevance sur l'occupation du domaine public sur la place Saint-Lambert pour l'organisation du « marché de la brocante de la Woluwe ».

Règlement arrêté par le Conseil communal en séance publique du 16/03/2020. Ce règlement a été publié par voie d'affichage du 02/06/2020 au 16/06/2020 et peut être consulté au service Expansion économique et commerce de l'administration communale de Woluwe-Saint Lambert, 2, avenue Paul Hymans, tous les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 13h30 à 15h. En service d'été (juillet et août) de 7h à 15h.

LE CONSEIL,

DECIDE

- D'approuver le règlement-redevance sur l'occupation du domaine public sur le « marché de la brocante de la Woluwe » repris ci-dessous :

Article 1.

Le règlement s'applique, à partir du 01/06/2020 et pour un terme expirant le 31/12/2021, aux occupations du domaine public sur la place Saint-Lambert chaque premier dimanche du mois pour l'organisation du « marché de la brocante de la Woluwe ».

Article 3.

Ne sont pas visées par le présent règlement, les occupations suivantes :

- les occupations du domaine public pour lesquelles l'emplacement occupé est attribué par voie d'adjudication publique ou en vertu d'un contrat de concession ;
- les occupations du domaine public réalisées par un organisme public dans le cadre d'une mission de sécurisation ou d'entretien du domaine public ;
- les occupations du domaine public pour des activités festives et/ou commerciales ;
- les occupations privatives du domaine public par des terrasses, étals et commerces fixes de produits alimentaires à emporter ;
- les occupations du domaine public par des distributeurs automatiques ;
- les occupations temporaires du domaine public par des chantiers à l'occasion de travaux de construction, de démolition, de reconstruction, de transformation, de rénovation d'immeubles ou d'autres travaux aux bâtiments, les occupations temporaires du domaine public à l'occasion du placement de conteneurs de déchets ou de conteneurs à usages divers, par des échafaudages, tours, grues, appareils de levage et autres dispositifs surplombant le domaine public à l'occasion de travaux de construction, de démolition, de reconstruction, de transformation, de rénovation d'immeubles ou d'autres travaux aux bâtiments, les occupations temporaires par des véhicules, remorques, matériel de loisirs ou autres dispositifs.

Article 4. Montants

La redevance est fixée à 12 EUR/emplacement/jour de brocante.

Article 5.

La remise de la carte d'accès aux participants du « marché de la brocante de Woluwe » est subordonnée au paiement préalable de la redevance entre les mains du receveur communal ou de son préposé.

Celle-ci doit être apposée à un endroit visible pour les agents de l'administration.

L'absence d'autorisation ne dispense pas du paiement de la redevance.

Article 6.

En aucun cas, la redevance payée ne sera remboursée.

Article 7.

A défaut de règlement amiable, le recouvrement de la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes.

La présente délibération sera transmise, pour disposition, à M. le Ministre-Président de la Région bruxelloise.